



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

# **COVID 19 : DÉCISION DE LA FFF CONCERNANT LES CHAMPIONNATS AMATEURS ET LES COMPÉTITIONS DE LA FFF**

Le Comité Exécutif de la FFF, réuni ce jour, a pris la décision de mettre un terme à l'ensemble des compétitions de Ligues, de Districts, des championnats nationaux du National 3, du National 2, de la D2 féminine et de futsal, et des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins).

Le 12 mars dernier, à la suite de l'annonce par le président de la République des mesures sanitaires de confinement pour lutter contre la pandémie de Covid-19, Noël Le Graët prenait aussitôt la décision de suspendre l'ensemble des compétitions afin de préserver la santé des licenciées et acteurs du football amateur. La FFF espérait une reprise des compétitions tant le rôle social du football est essentiel. Il devait être au rendez-vous d'une reprise des activités sur le territoire.

Mais à la lumière des dernières annonces du président de la République, le lundi 13 avril, prolongeant les mesures sanitaires de confinement jusqu'au 11 mai, cette possibilité de reprise raisonnable des activités n'est plus possible.

Face au caractère exceptionnel de la situation, la FFF a organisé une large consultation des acteurs du football, de leurs organisations représentatives, des Ligues et des Districts pour déterminer une solution harmonisée avec des modalités d'arrêt des compétitions équitables sur l'ensemble du territoire. Au terme de cette phase d'échanges et d'études, le Comité Exécutif de la FFF a donc pris les décisions suivantes concernant les modalités d'arrêts des compétitions des Ligues et Districts :

- un arrêt des compétitions à la date du 13 mars (date de suspension des compétitions) quel que soit le nombre de matchs joués.
- la fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser l'effet des matchs reportés.
- le départage des clubs à égalité de points en fonction du règlement de la compétition concernée. Si le règlement de la compétition est inopérant ou ne permet pas le départage, des critères fixés par la Fédération seront appliqués.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- la limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec le règlement qui prévoit l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances.
- la fixation du nombre de montées en fonction du règlement qui prévaut pour la compétition concernée.

Concernant les compétitions nationales (hors National 1 et D1 Arkema), le mode de fixation des classements sera identique à celui établi pour les championnats des Ligues et des Districts. Les montées et les descentes seront décidées selon le règlement habituel de chacune des compétitions concernées.

Concernant le National 1 et le championnat féminin de D1 Arkema, le Comité exécutif de la FFF, qui souhaite un traitement harmonisé du haut niveau féminin et masculin, a décidé de poursuivre la réflexion en faveur d'une éventuelle reprise compte tenu de la nature spécifique de ces deux compétitions. A l'heure actuelle, la possibilité de report du calendrier de ces deux compétitions à partir de juin permet en effet d'envisager une reprise. L'enjeu sportif de la fin de saison pour le National 1, avec les barrages d'accession au monde professionnel en L2, et celui de la D1 Arkema avec le principe de qualification pour les compétitions européennes de l'UEFA, participe également à cette réflexion. Les demi-finales et la finale de la Coupe de France féminine de même que la finale de la Coupe de France masculine seront également prochainement reprogrammées en fonction des conditions sanitaires. Dans tous les cas de figure, la FFF tient à préciser qu'elle restera attentive à l'évolution des mesures sanitaires et que les principes de précaution pour les clubs et de santé pour les joueuses et les joueurs seront observés.

Le Comité exécutif de la FFF annoncera dans les prochains jours un plan massif de soutien au football amateur et ses 14 000 clubs afin de soutenir leur redémarrage la saison prochaine et de faciliter l'accueil de nos licencié(e)s, en particulier les plus jeunes d'entre eux.

La FFF tient à saluer l'engagement et le sens des responsabilités et de la solidarité des élus, des clubs et des licenciés. Par ces décisions comme par ses actions de soutien aux soignants, la FFF souhaite contribuer aux efforts de tous dans la lutte contre la pandémie de coronavirus. Le moment venu, le football fort de ses valeurs et de son rôle social et éducatif participera pleinement au vivre ensemble.

Paris, le 16 avril 2020

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62